



CORONAVIRUS COVID-19

Accueil des enfants de moins de 16 ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire

Les enfants de moins de 16 ans dont l'un des parents fait partie des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire peuvent être accueillis dans les établissements scolaires et les structures municipales de l'enfance aux horaires d'ouverture habituels.

Liste des personnels concernés¹ :

- Tout personnel travaillant en établissements de santé publics / privés (hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé, etc.)
- Tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées (maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD, etc.)
- Les professionnels de santé et médico-sociaux de ville (médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées, etc.)
- Les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des Agences Régionales de Santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.
- Les gendarmes, personnels de la police nationale, sapeurs-pompiers professionnels, personnels des préfectures indispensables à la gestion de la crise.
- Les personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance relevant des conseils départementaux ainsi que des associations et établissements publics concourant à cette politique.
- Les services en charge de la protection de l'enfance concernés sont les services d'aide sociale à l'enfance (ASE) et de protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et les services de prévention spécialisée.
- Les professionnels relevant de ces structures éligibles au dispositif sont les suivants : travailleurs sociaux (assistants sociaux, éducateurs spécialisés et moniteurs éducateurs), techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF), médecins, infirmières, puéricultrices, sages-femmes et psychologues.

¹ Cette liste est susceptible d'être réévaluée en fonction de l'évolution de la situation.

Pour la garde des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans :

Pour inscrire votre enfant à l'accueil prévu à la S.M.A. Les P'tits Loups, contactez la direction de la structure au 02 47 55 79 02 ou sma@luynes.fr.

Pour la garde des enfants de primaire (maternelle + élémentaire) :

Un regroupement a été fait à l'école Louis Pasteur pour les enfants fréquentant habituellement cet établissement (du CP au CE2) et l'école Albert Camus (CM1 et CM2), validé par l'Inspectrice de l'Éducation Nationale et les enseignants concernés. Les enfants de la maternelle sont accueillis dans leur école.

Les services périscolaires proposés par l'A.L.S.H. La Ruche d'Ernest (A.P.S. matin et soir, temps méridien et mercredi) sont assurés sur un seul site, à l'école maternelle Suzanne Herbinière-Lebert (Salle de l'accueil périscolaire, Rue des Écoles à Luynes). Ces services sont mis en place en lien avec les établissements scolaires maternelle et élémentaires.

Les services proposés par La Ruche d'Ernest² :

- Accueil périscolaire (A.P.S.) matin de 7h30 à 8h45
- A.P.S. soir de 16h15 à 18h30
- Temps méridien de 11h45 à 13h45 (repas compris)
- Mercredi journée de 7h30 à 18h30 (repas et goûter compris)
- Mercredi demi-journée :
 - de 7h30 à 14h30 (repas compris)
 - ou de 11h30 à 18h30 (repas et goûter compris)

Pour inscrire votre enfant à l'un de ces services, contactez la direction du Pôle enfance - jeunesse au 02 47 55 63 00 ou poleenfancejeunesse@luynes.fr (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h).

Pour la garde des enfants de collège :

Pour inscrire votre enfant à l'accueil prévu au Collège Lucie et Raymond Aubrac, contactez la direction de l'établissement à guy.jalet@ac-orleans-tours.fr.

Lors du premier accueil de votre enfant, merci de bien vouloir présenter un justificatif de votre situation professionnelle (carte professionnelle, dernière fiche de paie, etc.) et une attestation sur l'honneur spécifiant que vous ne disposez d'aucun autre mode de garde. Ces documents peuvent être remis à votre enfant s'il se rend seul au collège.

Le déjeuner n'est pas assuré. Merci d'apporter un repas froid.

En cas d'urgence pour la garde de votre enfant, contactez la Mairie de Luynes au 02 47 55 35 55 / mairie@luynes.fr ou la structure adaptée à l'âge de votre enfant.

² Cette liste pourra être réévaluée en fonction d'un travail fin d'identification des fonctions indispensables. Le personnel municipal, les animateurs et les agents de la restauration assurent l'accueil des enfants.

Vacances de printemps

Les vacances de printemps de la zone B ont lieu du mardi 14 avril au vendredi 24 avril 2020.

Si le confinement mis en place par le Gouvernement couvre cette période, les structures municipales de l'enfance (Les P'tits Loups, La Ruche d'Ernest et La Passerelle) resteront fermées dans des conditions identiques à celles précédemment appliquées (accueil des enfants de moins de 16 ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire).

Contact utile

Pour toute question, contactez la Mairie de Luynes au 02 47 55 35 55 ou mairie@luynes.fr.